



## Quatrième rapport de la Commission A

### (Projet)

La Commission A a tenu ses dixième et onzième séances le 27 mai 2016 sous la présidence de M. Martin Bowles (Australie) et de Mme Taru Koivisto (Finlande).

Il a été décidé de recommander à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter les décisions et les résolutions ci-jointes relatives aux points suivants de l'ordre du jour :

13. Promouvoir la santé à toutes les étapes de la vie

13.5 Santé et environnement : projet de feuille de route pour une action mondiale renforcée face aux effets néfastes de la pollution de l'air sur la santé

Une décision telle qu'amendée

13.6 Rôle du secteur de la santé dans la gestion rationnelle des produits chimiques

Une résolution intitulée :

- Le rôle du secteur de la santé dans l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, dans la perspective de l'objectif fixé pour 2020 et au-delà

12. Maladies non transmissibles

12.2 Rapport de la Commission pour mettre fin à l'obésité de l'enfant

Une décision

12.3 Projet de plan d'action mondial contre la violence

Une résolution intitulée :

- Plan d'action mondial visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants

12.4 Projet de plan d'action mondial contre la violence

Lutte contre les maladies non transmissibles : suivi des tâches confiées en préparation de la Troisième Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles en 2018

Une décision telle qu'amendée

**Point 13.5 de l'ordre du jour**

**Santé et environnement : projet de feuille de route pour une action mondiale renforcée face aux effets néfastes de la pollution de l'air sur la santé**

La Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport du Secrétariat sur la santé et l'environnement : projet de feuille de route pour une action mondiale renforcée face aux effets néfastes de la pollution de l'air sur la santé,<sup>1</sup> a décidé :

- 1) d'accueillir favorablement la feuille de route pour une action mondiale renforcée face aux effets néfastes de la pollution de l'air sur la santé ; et
- 2) de prier le Directeur général de faire rapport sur les progrès accomplis en vue d'une action mondiale renforcée face aux effets néfastes de la pollution de l'air sur la santé à la Soixante et Onzième Assemblée de la Santé et sur les résultats obtenus à la Soixante-Treizième Assemblée de la Santé.

---

<sup>1</sup> Document A69/18.

## Point 13.6 de l'ordre du jour

### **Rôle du secteur de la santé dans l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, dans la perspective de l'objectif fixé pour 2020 et au-delà**

La Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur le rôle du secteur de la santé dans la gestion rationnelle des produits chimiques ;<sup>1</sup>

Rappelant la résolution WHA59.15 (2006), dans laquelle l'Assemblée de la Santé a pris acte de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques adoptée par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (Dubai, Émirats arabes unis, 4-6 février 2006), approche dont l'objectif général est de « parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie afin que d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum », libellé qui s'inspire du paragraphe 23 du Plan de mise en œuvre de Johannesburg du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août-4 septembre 2002) ;

Réaffirmant son adhésion au document final de la Conférence de Rio sur le développement durable (Rio+20), « L'avenir que nous voulons » ;

Rappelant également le paragraphe 213 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012, « L'avenir que nous voulons », où il est dit : « Nous réaffirmons que nous avons pour objectif de garantir, d'ici à 2020, une gestion rationnelle des produits chimiques, tout au long de leur cycle de vie, et des déchets dangereux, de façon à réduire au minimum les effets néfastes graves sur la santé humaine et sur l'environnement, conformément au Plan de mise en œuvre de Johannesburg » ;

Rappelant également le paragraphe 214 du document « L'avenir que nous voulons », où un appel est lancé « en faveur de la mise en œuvre effective et du renforcement de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, dans le cadre d'un système solide, cohérent, efficace et rationnel destiné à assurer la gestion rationnelle des produits chimiques, tout au long de leur cycle de vie » ;

Notant qu'il reste peu de temps pour progresser vers le but de 2020 et qu'il est urgent d'engager une action pratique et de nouer une coopération technique dans le secteur de la santé ainsi qu'avec d'autres secteurs ;

Reconnaissant que les produits chimiques apportent une contribution significative à l'économie mondiale, au niveau de vie et à la santé, mais que leur gestion non rationnelle, tout au long de leur cycle de vie, contribue de façon significative à la charge mondiale de morbidité, laquelle est supportée en grande partie par les pays en développement ;

---

<sup>1</sup> Document A69/19.

Notant que, chaque année, 12,6 millions de décès (22,7 % de la mortalité totale) et 596 millions d'années de vie ajustées sur l'incapacité (21,8 % de la charge totale de morbidité totale en années de vie ajustées sur l'incapacité) seraient liés à des facteurs environnementaux modifiables, y compris l'exposition aux produits chimiques, et qu'en 2012, 1,3 million de décès (2,3 % de la mortalité totale) et 43 millions d'années de vie ajustées sur l'incapacité (1,6 % de la charge totale de morbidité en années de vie ajustées sur l'incapacité) étaient imputables aux expositions à différents produits chimiques.<sup>1</sup> Parmi ces expositions, la prévention de l'exposition au plomb permettrait d'éviter 9,8 % des déficiences intellectuelles, 4 % des cardiopathies ischémiques et 4,6 % des accidents vasculaires cérébraux dans la population. Selon les estimations, 193 000 personnes sont décédées d'intoxications accidentelles en 2012, dont 85 % dans les pays en développement, où ces intoxications sont fréquemment associées à une exposition excessive à des produits chimiques toxiques et à un usage inapproprié de ceux-ci. Reconnaisant qu'en raison de la complexité de la question, des informations sur la charge de morbidité ne sont disponibles que pour très peu d'expositions aux produits chimiques, alors que les gens sont exposés à bien davantage de produits chimiques au quotidien ;

S'inquiétant des effets nocifs aigus, chroniques et combinés pouvant découler de l'exposition aux produits chimiques et aux déchets, et du fait que les risques sont souvent inégalement répartis et peuvent être plus importants pour certaines populations vulnérables, en particulier les femmes, les enfants et, à travers eux, les générations futures ;

Soulignant qu'il faut agir sur les déterminants sociaux, économiques et environnementaux de la santé pour améliorer les résultats en matière de santé et réaliser un développement durable ;

Soulignant qu'il est important de protéger la santé et de réduire les inégalités en santé, y compris en diminuant les effets nocifs des produits chimiques et des déchets sur la santé moyennant l'intégration de la santé dans toutes les politiques et l'adoption d'approches pangouvernementales, selon qu'il conviendra ;

Rappelant que l'OMS reconnaît depuis longtemps l'importance de la gestion rationnelle des produits chimiques pour la santé humaine, que l'OMS joue un rôle essentiel de leadership pour les aspects de la gestion rationnelle des produits chimiques, tout au long de leur cycle de vie, qui touchent à la santé humaine, et qu'il faut que le secteur de la santé participe à ces efforts et y contribue, comme affirmé dans la résolution WHA59.15 (2006) « Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques » ; la résolution WHA63.25 (2010) « Amélioration de la santé grâce à une gestion sûre et écologiquement rationnelle des déchets » ; la résolution WHA63.26 « Amélioration de la santé grâce à une gestion rationnelle des pesticides obsolètes et autres produits chimiques obsolètes » ; la résolution WHA67.11 (2014) « Conséquences pour la santé publique de l'exposition au mercure et aux composés du mercure » ; et la résolution WHA68.8 (2015), « Santé et environnement : agir face aux conséquences sanitaires de la pollution de l'air » ;

Rappelant également les conclusions relatives à la santé des deuxième, troisième et quatrième sessions de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, qui ont attiré l'attention sur la nécessité d'une plus grande participation du secteur de la santé et débouché sur l'adoption d'une stratégie pour le renforcement de la participation du secteur de la santé à la mise en œuvre de

---

<sup>1</sup> Prüss-Ustün A, et al. *Preventing Disease through Healthy Environments: a global assessment of the environmental burden of disease*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2016 ([http://www.who.int/quantifying\\_ehimpacts/publications/preventing-disease/en/](http://www.who.int/quantifying_ehimpacts/publications/preventing-disease/en/), consulté le 19 mai 2016).

l'approche stratégique,<sup>1</sup> où sont présentés en détail les principaux rôles et responsabilités du secteur de la santé dans la gestion rationnelle des produits chimiques ;

Rappelant en outre le paragraphe 1 de la résolution IV/1 adoptée à la quatrième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, lequel approuve les orientations générales et les directives concernant la réalisation de l'objectif fixé pour 2020, qui sont un outil volontaire permettant d'aider à établir des priorités concernant les mesures aux fins de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, qui contribuent à la mise en œuvre globale de l'approche stratégique ; et ayant à l'esprit le paragraphe 5, qui invite « les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et le Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à publier, si possible avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016, une déclaration dans laquelle ils s'engagent à promouvoir l'importance de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, tant au sein qu'en dehors de leurs organisations, notamment les mesures prévues dans le cadre de leurs propres mandats visant à atteindre l'objectif fixé pour 2020 » ;

Satisfaite des larges activités entreprises par l'OMS à cet égard, notamment, mais pas seulement, le soutien apporté aux pays dans l'application du Règlement sanitaire international (2005) en ce qui concerne les incidents chimiques, la création en 2013 du réseau OMS d'évaluation des risques chimiques, la participation à la mise au point de l'ensemble d'outils pour la prise de décisions sur la gestion des produits chimiques du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, la direction commune de l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb et la participation aux accords multilatéraux sur l'environnement se rapportant aux produits chimiques et aux déchets ;

Tenant compte par ailleurs des initiatives prises aux niveaux national et régional et par l'intermédiaire d'autres organismes du système des Nations Unies et d'autres acteurs concernés, et de la contribution importante apportée par ces initiatives à la protection de la santé contre les produits chimiques et les déchets dangereux ;

Rappelant les accords multilatéraux sur les produits chimiques et les déchets, notamment la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2004), la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (2004, révisée en 2008), la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989) et la Convention de Minamata sur le mercure (2013) ;

Préoccupée par le fait que, malgré ces efforts, il faut accomplir d'avantage de progrès pour réduire dans toute la mesure possible les effets nocifs graves sur la santé humaine pouvant être associés aux produits chimiques et aux déchets, et reconnaissant qu'il est urgent de combler les écarts de capacités entre les pays ;

Reconnaissant qu'il faut intensifier la coopération destinée à renforcer les capacités qu'ont les pays en développement de gérer rationnellement les produits chimiques et les déchets dangereux et à promouvoir le transfert adéquat de technologies plus propres et plus sûres vers ces pays ;

---

<sup>1</sup> Voir le document SAICM/ICCM.3/20 pour la stratégie, et l'annexe 1 du document SAICM/ICCM.3/24 pour la résolution III/4.

Soulignant l'importance que revêt l'entrée en vigueur de la Convention de Minamata dans les plus brefs délais ;

Se félicitant des résultats de l'enquête de l'OMS sur les priorités du secteur de la santé en vue de la réalisation de l'objectif de gestion rationnelle des produits chimiques fixé pour 2020,<sup>1</sup> qui se fonde sur la stratégie visant à renforcer la participation du secteur de la santé dans la mise en œuvre de l'approche stratégique ;

Considérant le paragraphe 1 de la Déclaration de Dubaï sur la gestion internationale des produits chimiques (2006), qui dispose que « la gestion rationnelle des produits chimiques est essentielle pour parvenir au développement durable, y compris l'éradication de la pauvreté et de la maladie, l'amélioration de la santé des êtres humains et de l'environnement, ainsi que l'élévation et le maintien du niveau de vie dans tous les pays, quel que soit leur stade de développement » ;

Se félicitant du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et plus particulièrement de la cible 3.9 dont est assorti l'objectif 3 de développement durable, à savoir, d'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol, et considérant en outre la cible 12.4, qui consiste à parvenir, d'ici à 2020, à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, ainsi que les autres objectifs et cibles en rapport avec les aspects sanitaires de la gestion des produits chimiques et des déchets, comme la cible 6.3, qui concerne l'amélioration de la qualité de l'eau ;

Convaincue qu'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets tout au long de leur cycle de vie nécessite une approche multisectorielle dans laquelle le secteur de la santé a un rôle essentiel à jouer en vue d'atteindre l'objectif fixé pour 2020 et de définir les priorités concernant les produits chimiques et les déchets après 2020 ;

Soulignant qu'il revient à l'industrie de mettre à la disposition des parties prenantes les données et les informations sur les effets sanitaires et environnementaux des produits chimiques qui sont indispensables pour utiliser sans risque les produits chimiques et les produits fabriqués à partir d'eux ;

Se félicitant de l'approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets mise au point par le PNUE,<sup>2</sup> qui s'applique à l'approche stratégique et qui souligne que les trois composantes d'une approche intégrée – prise en compte à tous les niveaux, participation de l'industrie et financement extérieur spécial – se renforcent mutuellement et sont toutes importantes pour le financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à tous les niveaux ;

Consciente que le renforcement des systèmes de santé et des personnels de santé qualifiés est un facteur déterminant pour permettre au secteur de la santé de contribuer plus efficacement à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ;

---

<sup>1</sup> Document SAICM/ICCM.4/INF/11.

<sup>2</sup> *Sound management of chemicals: UNEP's contribution to the achievement of the 2020 goal* (<http://www.unep.org/chemicalsandwaste/Portals/9/Mainstreaming/Sound%20Management%20of%20Chemicals/SoundManagementofChemicals.pdf>, consulté le 19 mai 2016).

Consciente qu'il faut renforcer le rôle du secteur de la santé pour lui permettre de contribuer aux efforts multisectoriels entrepris en vue d'atteindre l'objectif fixé pour 2020 et au-delà, ce qui serait facilité par la mise au point d'une feuille de route définissant des mesures concrètes pour le secteur de la santé,

1. INVITE INSTAMMENT les États Membres :<sup>1</sup>

- 1) à prendre une part active, y compris en renforçant le rôle du secteur de la santé, aux initiatives destinées à assurer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets aux niveaux national, régional et international pour réduire le plus possible le risque que les produits chimiques n'aient des effets nocifs sur la santé tout au long de leur cycle de vie ;
- 2) à développer et à renforcer, s'il y a lieu, la coopération multisectorielle aux niveaux national, régional et international pour réduire le plus possible et prévenir les effets nocifs graves des produits chimiques et des déchets sur la santé, y compris au sein du secteur de la santé lui-même ;
- 3) à prendre en compte les orientations générales et les directives données par l'approche stratégique pour atteindre l'objectif fixé pour 2020, y compris les priorités du secteur de la santé, ainsi que la Stratégie pour renforcer la participation du secteur de la santé, et à étudier les nouvelles questions de politique générale et autres questions préoccupantes,<sup>2</sup> et, s'il y a lieu et dans la mesure du possible, de prendre des mesures immédiates pour progresser plus rapidement vers l'objectif de 2020 ;
- 4) à encourager tous les acteurs concernés du secteur de la santé à participer à l'approche stratégique et à assurer la liaison avec leurs points focaux nationaux et régionaux désignés pour l'approche stratégique, et à participer aux rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'approche stratégique ;
- 5) à renforcer les capacités individuelles, institutionnelles et de mise en réseau aux niveaux national et régional pour garantir la bonne application de l'approche stratégique ;
- 6) à encourager le secteur de la santé à participer au processus intersessions mis en place à la quatrième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques pour formuler des recommandations concernant l'approche stratégique et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets après 2020, y compris à la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée ;
- 7) à maintenir et, dans la mesure du possible, à augmenter l'appui, y compris l'appui financier ou scientifique et logistique en nature, apporté à l'action que mène le Secrétariat de l'OMS aux niveaux régional et mondial en matière de sécurité chimique et de gestion des déchets, s'il y a lieu ;

---

<sup>1</sup> Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

<sup>2</sup> **Nouvelles questions de politique générale** : peintures au plomb, substances chimiques incorporées dans les produits, substances dangereuses dans le cycle de vie des équipements électriques et électroniques, nanotechnologies et nanomatériaux manufacturés, perturbateurs endocriniens et polluants pharmaceutiques persistant dans l'environnement. **Autres questions préoccupantes** : composés chimiques perfluorés et transition vers des solutions de remplacement plus sûres, et pesticides hautement dangereux ([http://www.saicm.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=452&Itemid=685](http://www.saicm.org/index.php?option=com_content&view=article&id=452&Itemid=685), consulté le 20 mai 2016).



8) à mettre en œuvre d'autres initiatives visant à mobiliser des ressources nationales et, s'il y a lieu, internationales, y compris pour le secteur de la santé, pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ;

9) à renforcer la coopération internationale visant à parer aux effets des produits chimiques et des déchets sur la santé, y compris en facilitant le transfert de compétences, de technologies et de données scientifiques utiles pour appliquer l'approche stratégique, et en échangeant les meilleures pratiques ;

2. PRIE le Directeur général :

1) d'établir, en consultation avec les États Membres,<sup>1</sup> les organismes du système des Nations Unies et les autres acteurs concernés, une feuille de route pour le secteur de la santé aux niveaux national, régional et international pour atteindre l'objectif de 2020 et contribuer à la réalisation des cibles pertinentes du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en tenant compte des orientations générales et des directives données par l'approche stratégique et du processus mis en place à la quatrième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques pour formuler des recommandations concernant l'approche stratégique et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets après 2020, en s'appuyant sur les travaux déjà effectués par l'OMS en la matière ainsi que sur la Stratégie pour le secteur de la santé définie dans l'approche stratégique, et en mettant plus particulièrement l'accent sur les points suivants :

a) faire en sorte que le secteur de la santé participe et contribue à la mise en place d'une législation et d'une réglementation nationales et à leur renforcement ;

b) appuyer la mise en place ou le renforcement de mécanismes nationaux, régionaux ou internationaux, s'il y a lieu, de coordination de la coopération multisectorielle, et notamment accroître la participation de tous les acteurs concernés du secteur de la santé ;

c) renforcer la communication et élargir l'accès à des informations pertinentes, compréhensibles et actualisées pour intéresser davantage à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et faire prendre conscience de l'importance qu'elle revêt pour la santé, en particulier à l'intention des populations vulnérables, en particulier les femmes, les enfants et, à travers eux, les générations futures ;

d) participer aux initiatives bilatérales, régionales et internationales d'échange de connaissances et de meilleures pratiques aux fins de la gestion rationnelle des produits chimiques, y compris au réseau OMS d'évaluation des risques chimiques ;

e) participer activement aux travaux en cours sur les nouvelles questions de politique générale et autres questions préoccupantes définies dans l'approche stratégique ainsi qu'au processus mis en place à la quatrième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques pour formuler des recommandations concernant l'approche stratégique et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets après 2020 ;

---

<sup>1</sup> Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

- f) inciter à appliquer la stratégie définie dans l'approche stratégique pour renforcer la participation du secteur de la santé à la mise en œuvre de l'approche stratégique, y compris en examinant le propre rôle du secteur de la santé en tant qu'utilisateur de produits chimiques et producteur de déchets dangereux ;
  - g) intégrer les considérations de genre dans toutes les politiques, stratégies et plans de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, en tenant compte des différences entre hommes et femmes sur les plans de l'exposition aux produits toxiques et de leurs effets sur la santé, tout en veillant à ce que les femmes, en tant qu'agents du changement, participent à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions ; et
  - h) intensifier les efforts déployés pour mettre en œuvre les priorités du secteur de la santé nouvellement actualisées ;
- 2) de poursuivre et d'améliorer la mise en œuvre de mesures conformément à la résolution WHA63.25 sur l'amélioration de la santé grâce à une gestion sûre et écologiquement rationnelle des déchets, et d'établir un rapport sur les effets des déchets sur la santé, les travaux actuels de l'OMS dans ce domaine et les éventuelles nouvelles mesures que le secteur de la santé, y compris l'OMS, pourrait prendre pour protéger la santé ;
- 3) de continuer à exercer et d'accroître le rôle directeur de l'OMS dans l'approche stratégique pour favoriser la gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie, l'objectif étant de réduire au minimum et, dans la mesure du possible, de prévenir les effets nocifs graves sur la santé ;
- 4) de contribuer au renforcement des capacités à tous les niveaux en matière de production, de mise à disposition et d'analyse de données qui soient de bonne qualité, accessibles, récentes, fiables et judicieusement ventilées pour pouvoir bien mesurer les progrès accomplis par rapport à la cible 3.9 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et, le cas échéant, d'améliorer les données factuelles ;
- 5) de poursuivre les efforts actuellement entrepris pour faire participer le secteur de la santé à la gestion des produits chimiques et progresser dans le domaine de la sécurité chimique, en particulier dans l'application du Règlement sanitaire international (2005) ;
- 6) de soutenir les États Membres en leur apportant un appui technique, notamment aux niveaux régional et national, pour renforcer le rôle du secteur de la santé afin d'atteindre l'objectif fixé pour 2020, y compris en augmentant les capacités individuelles, institutionnelles et au niveau des réseaux et en diffusant les meilleures pratiques reposant sur des données factuelles ;
- 7) de fournir un appui aux États Membres désireux de renforcer la coordination au sein du secteur de la santé en application des initiatives internationales existantes et, ce faisant, d'éviter les répétitions inutiles ;
- 8) de réserver des ressources et des effectifs adéquats pour les travaux du Secrétariat, conformément au budget programme 2016-2017 et au douzième programme général de travail 2014-2019 et tout en tenant compte de l'appel lancé récemment à la quatrième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques et de l'invitation qui a été faite à la première session de la Première Assemblée des Nations Unies pour l'environnement d'appuyer l'approche stratégique ; et de collaborer avec le secrétariat de l'approche stratégique

pour trouver les moyens d'accroître la capacité de celui-ci de soutenir les activités concernant le secteur de la santé ;

- 9) de présenter à la Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé :
  - a) une feuille de route définissant des mesures concrètes pour accroître la participation du secteur de la santé afin d'atteindre l'objectif fixé pour 2020 et de contribuer à la réalisation des cibles pertinentes du Programme de développement durable à l'horizon 2030, comme demandé dans le paragraphe 2.1) ci-dessus ; et
  - b) un rapport de situation sur l'établissement du rapport demandé au paragraphe 2.2) ci-dessus ;
- 10) de mettre à jour la feuille de route en fonction du résultat du processus intersessions mis en place pour formuler des recommandations concernant l'approche stratégique et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets après 2020.

## Point 12.2 de l'ordre du jour

### **Rapport de la Commission pour mettre fin à l'obésité de l'enfant**

La Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport de la Commission pour mettre fin à l'obésité de l'enfant,<sup>1</sup>

- 1) de prendre note avec satisfaction du rapport de la Commission pour mettre fin à l'obésité de l'enfant ;
- 2) d'inviter toutes les parties prenantes concernées, notamment les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les fondations philanthropiques, les établissements universitaires et le secteur privé, à s'employer, selon qu'il conviendra compte tenu du contexte, à mettre en œuvre les mesures recommandées dans le rapport de la Commission pour mettre fin à l'obésité de l'enfant, afin de renforcer leur précieuse contribution aux efforts visant à mettre fin à l'obésité de l'enfant et de l'adolescent ;
- 3) de recommander aux États Membres d'élaborer des initiatives nationales pour mettre fin à l'obésité de l'enfant et de l'adolescent, en tenant compte des recommandations figurant dans le rapport de la Commission pour mettre fin à l'obésité de l'enfant et en les adaptant à leur contexte national ;
- 4) de prier le Directeur général d'élaborer, en consultation avec les États Membres<sup>2</sup> et les parties prenantes concernées, un plan de mise en œuvre permettant d'orienter les suites à donner aux recommandations figurant dans le rapport de la Commission pour mettre fin à l'obésité de l'enfant qui sera soumis pour examen à la Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent quarantième session.

---

<sup>1</sup> Document A69/8.

<sup>2</sup> Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

## Point 12.3 de l'ordre du jour

### **Plan d'action mondial de l'OMS visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants**

La Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur le projet de plan d'action mondial contre la violence ;<sup>1</sup>

Ayant examiné le projet de plan d'action mondial de l'OMS visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants ;

Reconnaissant que ce projet de plan d'action mondial de l'OMS visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants, est un document technique qui s'inspire des données factuelles, des meilleures pratiques et des orientations techniques données par l'OMS et qu'il propose un ensemble de mesures pratiques que les États Membres pourront prendre pour renforcer leurs systèmes de santé aux fins de la lutte contre la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants,

1. APPROUVE le plan d'action mondial de l'OMS visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants ;
2. ENCOURAGE les États Membres à adapter au niveau national le plan d'action mondial de l'OMS visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants, conformément aux engagements internationaux qu'ils ont déjà pris, notamment les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en tenant compte de la situation propre à chaque Région et en fonction de la législation, des capacités, des priorités et des circonstances nationales ;
3. INVITE INSTAMMENT les États Membres à mettre en œuvre, selon qu'il conviendra, les mesures qui leur sont proposées dans le plan d'action mondial de l'OMS visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants ;
4. INVITE les partenaires internationaux, régionaux et nationaux à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour contribuer à la réalisation des quatre orientations stratégiques du plan d'action mondial de l'OMS visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale

---

<sup>1</sup> Document A69/9.

multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants ;

5. PRIE le Directeur général :

1) de mettre en œuvre les mesures qu'il est proposé au Secrétariat de prendre dans le plan d'action mondial de l'OMS visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants ;

2) de présenter un rapport intérimaire sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action mondial de l'OMS visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants, à la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé, et un rapport complet à la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé.

## Point 12.4 de l'ordre du jour

### **Lutte contre les maladies non transmissibles : suivi des tâches confiées en préparation de la Troisième Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles en 2018**

La Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport intitulé « Lutte contre les maladies non transmissibles : suivi des tâches confiées en préparation de la troisième Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles en 2018 » ;<sup>1</sup>

Rappelant la résolution WHA66.10 (2013), les résolutions 66/2 (2011), 68/300 (2013), 69/313 (2014) et 70/1 (2015) de l'Assemblée générale des Nations Unies et les résolutions 2013/12, 2014/10 et 2015/8 du Conseil économique et social des Nations Unies,

1. PREND NOTE du processus tendant à actualiser, en 2016, l'appendice 3 du Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 ;
2. APPROUVE le processus tendant à continuer d'élaborer, en 2016, une approche qui puisse être utilisée pour enregistrer et publier les contributions d'acteurs non étatiques à la réalisation des neuf cibles volontaires à l'échelle mondiale pour la lutte contre les maladies non transmissibles ;
3. INVITE INSTAMMENT les États Membres à continuer de mettre en œuvre la feuille de route définie par les engagements nationaux dans les résolutions 66/2 et 68/300 de l'Assemblée générale des Nations Unies, y compris les quatre engagements nationaux fixés à 2015 et 2016 et autres engagements essentiels comme ceux consistant à développer ou à renforcer les systèmes de surveillance afin de détecter les disparités sociales concernant les maladies non transmissibles et leurs facteurs de risque et à mettre en œuvre et promouvoir des approches fondées sur des données ventilées par sexe pour prévenir les maladies non transmissibles, dans la perspective d'une Troisième Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles en 2018, en tenant compte de la note technique publiée par l'OMS le 1<sup>er</sup> mai 2015, qui fixe les indicateurs de progrès que le Directeur général utilisera pour faire rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies en 2017 sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements nationaux ;
4. NOTE que le Directeur général a reçu deux rapports des groupes de travail du mécanisme mondial de coordination de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles chargés de recommander des moyens d'encourager les États Membres à tenir leur engagement figurant aux paragraphes 44 et 45.d) de la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies, de 2011, conformément à la note de bas de page 4 correspondant à la mesure 3.1 et à la note de bas de page 5 correspondant à la mesure 5.1 dans l'annexe au document A69/10.

---

<sup>1</sup> Document A69/10.

5. PRIE le Directeur général :

1) de présenter à la Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé en 2017, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, une version actualisée de l'appendice 3 du Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020, conformément au calendrier figurant à l'annexe 2 du rapport ;

2) de présenter à la Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé en 2017, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, une approche qui puisse être utilisée pour enregistrer et publier les contributions d'acteurs non étatiques, conformément au calendrier figurant à l'annexe 4 du rapport ;

3) de continuer à fournir, sur demande, un appui technique aux États Membres afin qu'ils redoublent d'efforts pour mettre en œuvre des interventions nationales contre les maladies non transmissibles, y compris dans les domaines couverts par les deux rapports des groupes de travail du mécanisme mondial de coordination de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles, dans les limites des paramètres établis dans le budget programme.

= = =